

FINANCEMENT PARTICIPATIF



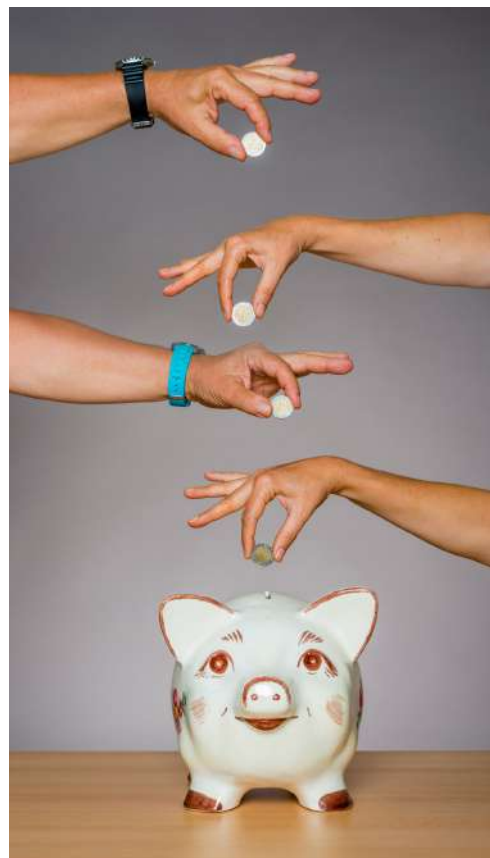
BESOIN D'ARGENT POUR FINANCER VOS PROJETS ?

Crowdfunding, mécénat ou financement participatif... Derrière ces noms parfois obscurs se cachent finalement une seule et même démarche qui consiste à solliciter le plus grand nombre possible de personnes (physiques et morales) pour financer un projet.

Les collectivités locales peuvent tout à fait avoir recours à ce mécanisme pour financer leur projet.

Cette démarche est plus ou moins rentrée dans les moeurs pour la sauvegarde du patrimoine avec la fondation du même nom. Elle est rarement utilisée pour les autres projets et peut donc apparaître curieuse, voire dérangeante. Elle présente néanmoins certains avantages intéressants et nécessite surtout une communication particulièrement soignée.

Nous vous présentons dans cette fiche conseil les meilleures pratiques en la matière, afin de vous donner une information complète et qui sait, pouvoir sauter le pas si le coeur vous en dit.



UNE DÉMARCHE ATYPIQUE AVEC DE NOMBREUX AVANTAGES ET QUELQUES INCONVÉNIENTS

Premièrement et bien évidemment, c'est avant tout **une source de financement** supplémentaire pour vos projets. Le montant de cette aide est, en revanche, incertain. Il convient donc de rester prudent, mais il peut atteindre de dizaines de milliers d'euros voire plus. Le principal inconvénient de ce mode de financement tient dans son originalité. Comme tout projet atypique, il faudra mettre beaucoup d'énergie pour convaincre. Et pour commencer, oui, c'est **légal**, et non, ce n'est pas trop compliqué.

Second gros avantage, les particuliers qui acceptent de financer le projet se voit attribuer **une réduction fiscale de 66%** de la valeur de leur don. Pour être éligible, il suffit en effet que le projet réponde à un intérêt général. Et, pour susciter l'adhésion des futurs mécènes, le projet doit être attractif et avoir une image positive. Ainsi, une station d'épuration est bien évidemment d'intérêt général mais suscitera à coup sûr, beaucoup moins d'enthousiasme qu'un projet de création d'équipement sportif ou de rénovation d'une école.

Enfin, ce type de financement permet d'**impliquer les habitants**, et de les sensibiliser aux difficultés de bien gérer l'argent public. Il permettra de leur donner un sentiment d'appropriation du projet très fort. Les premiers mécènes, que vous aurez réussi à convaincre, deviendront par leur don, eux même porteur du projet, et pourront relayer leur démarche auprès de leur propre réseau. Ils seront comme vous, très attachés à l'équipement ou au projet réalisé et veilleront dessus, diminuant d'autant les futures dégradations qui pourraient intervenir.



Vous trouverez la dernière version de ce document sur le site remicardon.fr

La version pdf comporte des liens hypertextes vers des sites sur lesquels vous trouverez des informations complémentaires

UN CLASSIQUE POUR LES BATIMENTS CLASSÉS ET PATRIMONIAUX

Les bâtiments classés et patrimoniaux pouvant être privés, des projets de sauvegarde ou de reconstruction sont depuis de nombreuses années financés par du mécénat. Avec le loto du patrimoine et la mission Stéphane Bern, les opérations se sont même multipliées ces dernières années.

Sans être incontournable, la fondation du patrimoine est un des acteurs majeurs de ce secteur et peut tout à fait accompagner les collectivités qui désirent rénover leurs bâtiments patrimoniaux.

Plus d'informations :

<https://www.fondation-patrimoine.org/>

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Délégation des Hauts-de-france

03 20 82 79 67

hautsdefrance@fondation-patrimoine.org



COMMENT INITIER SON FINANCEMENT PARTICIPATIF

Concrètement il faut, et il pourrait normalement suffire, de créer une régie qui sera en mesure d'accepter les dons (liquide ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

Dans les faits, les trésoreries locales ne sont pas toujours très au fait du cadre légal et de la marche à suivre. Pour rassurer tout le monde (trésorier, conseiller municipaux et futurs donateurs), il est plus que recommandé de faire une demande de **rescrit fiscal** auprès de la DGFIP. Il suffit de décrire le projet, de démontrer l'intérêt général poursuivi, et de demander la confirmation qu'il peut bel et bien donner droit à des reçus fiscaux.

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger un [exemple de rescrit fiscal](#)

En suivant cette démarche, des communes ont collecté par exemple:

[80k€ pour une école](#)

[15k€ pour un parc de jeu](#)

Vous pouvez, mais ce n'est pas indispensable, avoir recours à une plateforme de collecte sur internet. Ce peut être un bon outil pour créer une vitrine visible et partageable sur internet, et permettre le paiement à distance par carte bleue. Le site assurant le service prend en général, mais assez logiquement, un petit pourcentage sur les dons collectés par leur intermédiaire. Nous pouvons recommander [KissKissBankBank](#) qui est assez généraliste, mais de nombreuses plateformes existent avec des particularités qui peuvent parfois mieux correspondre à votre projet. Le site de la [BPI](#) peut vous aider dans votre choix de plateforme.

Au delà de ces quelques démarches, votre action doit être ensuite de communiquer, communiquer et encore communiquer. N'hésitez pas à créer des affiches ou des tracts, et écrire à des entreprises. Les quelques retours d'expérience montrent que les administrés sont les plus nombreux à donner, mais que les entreprises peuvent parfois se montrer très généreuses. Comme toute publicité ou opération de sponsoring, leur don donne droit en effet à ces dernières 60% de réduction d'impôts.



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Service des affaires juridiques et du contentieux
22 rue de l'Amiral Courbet - CS 12613
03 22 71 42 42



 Kiss Kiss
Bank Bank

 bpi france



POUR ALLER PLUS LOIN

Pour encourager les dons, vous pouvez récompenser vos donateurs avec des cadeaux symboliques (invitation à l'inauguration, nom gravé sur une plaque mémorielle, ...) mais aussi avec des cadeaux ayant une véritable valeur marchande. Cette valeur pouvant aller jusqu'à 25% du don (avec un plafond à 65€), cela permet, avec les 66% de réduction d'impôt, de compenser jusqu'à 91% du don. Si cela revient à renoncer à une partie du don, un tel taux de compensation permet en revanche de convaincre beaucoup plus de monde.

Les cadeaux peuvent prendre des formes variées (stylo, badge, porte-clés...). Il vous appartient de choisir des cadeaux ayant une réelle utilité et du sens pour votre territoire. Loin des gadgets souvent importés de Chine, au bilan carbone et sociétal discutables, une des meilleures pratiques en la matière consiste à donner des bons d'achat valables dans les commerces de votre commune ou de votre territoire. Concrètement, donner des bons d'achat de 5€ pour tout don de 20€, est incontestablement un bon moyen d'encourager l'économie locale et de faire de vos commerçants des promoteurs de votre opération de financement participatif.



Pour aller encore plus loin...

et soutenir encore plus l'économie locale, une opération de financement participatif, avec l'émission des bons d'achat, pourrait être l'occasion de lancer une monnaie locale. Il existe déjà à ce jour 82 monnaies locales en France. Si une telle opération est portée par un EPCI ou le département, ce serait une belle opportunité de lancer une monnaie locale en Somme.

Pour en savoir plus à ce sujet:

[Mouvement Sol - Monnaies Locales Complémentaires \(sol-monnaies-locales.org\)](http://Mouvement Sol - Monnaies Locales Complémentaires (sol-monnaies-locales.org))

